

Département des Pyrénées-  
Atlantiques

DE LA COMMUNE

## NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 26 mai 2023		

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, A. POUBLAN, C. BOISSIERE, V. BERGES, T. BEUGNIES, , S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, M.H BEAUSSIER, J. POUBLAN,

**Absents excusés** : S. PIZEL (pouvoir à T. BEUGNIES), S. BAUDY (pouvoir à S. BONNASSIOLLE), F. COUDURE (M. TIRCAZES).

N°2023/25

Céline HIALE GUILHAMOU a été élu secrétaire de séance.

**Acquisition de la parcelle N° AL 185 sur la Commune de Sauvagnon**

M. Le maire rappelle que par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire des Luys en Béarn a approuvé l'acquisition à la SAFER des terrains mis en vente par cette dernière sur la commune de Sauvagnon.

Dans le cadre de la politique agricole de la Communauté des Communes et conformément au principe de coopération défini avec le LEGTA Pau-Montardon ainsi qu'avec les communes de Montardon, Sauvagnon et Serres-Castet et aux dispositions issues du cahier des charges inséré dans l'acte de cession entre la SAFER et la Communauté des Communes, il était prévu que cette dernière puisse, dès 2023, céder à chacune des entités une partie du foncier ainsi acquis.

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'acquérir la parcelle n° AL 185 classée en zone A au PLUI d'une superficie de 20592 m<sup>2</sup> domiciliée sur la Commune de Sauvagnon auprès de la Communauté des Communes des Luys en Béarn (propriétaire) qui par délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2023 a autorisé la cession de cette parcelle à la Commune de Montardon pour un montant de 38 507.04 euros fixé après avis du domaine de la valeur vénale du bien rendu le 9 février 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** - d'acquérir la parcelle N° AL 185 pour un montant de 38 507.04€.**CHARGE** - Le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.Suffrages exprimés : 19  
Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE.

